

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 9 juillet 2010

Réforme du statut de La Poste

Un protocole d'accord signé entre l'Agirc, l'Arrco et l'Ircantec

Un protocole d'accord a été signé par les présidences de l'Agirc, de l'Arrco et de l'Ircantec, dans le cadre de l'adhésion future de La Poste, pour ses salariés embauchés à partir du 1^{er} janvier 2011, aux institutions de retraite complémentaire du secteur privé.

À l'issue de la réunion des commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco et de la réunion du conseil d'administration de l'Ircantec, le 9 juillet 2010, un protocole d'accord a été signé entre les trois régimes de retraite complémentaire.

Cet accord permet de garantir les droits des salariés et de préserver les équilibres de chacun des régimes par la prise en compte annuelle des données réelles et des modalités de répartition des charges et des cotisations qui contribuent au maintien de la pérennité de chaque régime.

Dans ce cadre, le protocole signé le 9 juillet formalise l'accord des parties sur les modalités de calcul des transferts financiers, qui fonderont la convention financière à venir entre l'Arrco, l'Agirc et l'Ircantec (voir fiche jointe).

Les modalités de calcul retenues permettent de répartir les cotisations et les charges de la même manière que celle qui aurait prévalu en cas de transfert total des effectifs à l'Agirc et à l'Arrco.

Rappelons que la loi votée le 9 février 2010 transforme La Poste en société anonyme, à compter du 1^{er} mars 2010. Compte tenu de son nouveau statut, il est prévu que La Poste doit adhérer aux régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco, au plus tard le 31 décembre 2010. Cette adhésion est toutefois limitée aux seuls salariés nouvellement embauchés à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les retraités comme les salariés déjà en activité, ainsi que leurs ayants droit continueront de dépendre de l'Ircantec, régime de retraite complémentaire de La Poste avant son changement de statut.

Le législateur a prévu qu'une compensation financière serait versée pour indemniser l'Ircantec au titre de la perte des cotisants embauchés à partir du 1^{er} janvier 2011 et affiliés aux régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco. L'Ircantec, comme l'Agirc et l'Arrco, fonctionne en effet selon le principe de la répartition ; les allocations ne peuvent continuer à être servies que si des ressources viennent compléter les cotisations, elles-mêmes en voie d'extinction en ce qui concerne le périmètre de La Poste.

Contacts presse

Agirc-Arrco

Catherine Favre

Tél : 01.71.72.14.38

cfavre@agirc-arrco.fr

Ircantec

Geneviève Guilbert

Tél : 02.41.05.27.62 / 06.84.81.91.15

genevieve.guilbert@caissedesdepots.fr

SYNTHÈSE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le protocole d'accord signé le 9 juillet 2010 entre l'Agirc, l'Arrco et l'Ircantec formalise les modalités de calcul des transferts financiers entre ces régimes de retraite complémentaire. Il est le préalable à la signature des conventions financières à conclure entre l'Agirc et l'Ircantec, d'une part, l'Arrco et l'Ircantec, d'autre part.

Répartition des salariés de La Poste (à l'exclusion des fonctionnaires) entre l'Agirc, l'Arrco et l'Ircantec au 1^{er} janvier 2011

- Les retraités, les salariés en activité au 31 décembre 2010, ainsi que leurs ayants droit continueront à dépendre de l'Ircantec, régime de retraite complémentaire de La Poste avant son changement de statut.
- L'ensemble des agents contractuels recrutés à compter du 1^{er} janvier 2011 et leurs ayants droit relèveront des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco.

Scénario retenu pour le calcul des transferts financiers

Une compensation financière sera versée chaque année pour indemniser l'Ircantec au titre de la perte du flux des cotisants.

Elle consiste en une redistribution entre l'Ircantec d'une part et l'Agirc et l'Arrco d'autre part du montant des allocations servies par les trois régimes de retraite complémentaire, au prorata des cotisations encaissées par chacun des régimes.

Le rapport « charges annuelles/cotisations annuelles » au titre de La Poste doit être identique pour l'Agirc et l'Ircantec, d'une part, l'Arrco et l'Ircantec, d'autre part.

Une compensation annuelle

Les transferts financiers annuels débuteront en 2012. Chaque année, ils seront calculés sur la base des données comptables se rapportant au dernier exercice clos.

Ces transferts prendront fin lors de l'exercice suivant celui au cours duquel sera constatée l'extinction pour l'Ircantec des charges d'allocations au titre du personnel de La Poste.

LES REGIMES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC ET ARRCO

	AGIRC	ARRCO
	Association générale des institutions de retraite des cadres.	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.
CREATION	Convention collective nationale du 14 mars 1947.	Accord national du 8 décembre 1961.
	Concerne les salariés cadres de l'industrie, du commerce, des services de l'agriculture.	Concerne les salariés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture.
FONCTIONNEMENT	<p>Les régimes de retraite complémentaire sont des régimes par répartition. Des droits sont attribués en contrepartie des cotisations versées ou sans contrepartie de cotisations pour certaines périodes d'inactivité (chômage, maladie...).</p> <p>Les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco sont gérés et pilotés exclusivement par les partenaires sociaux, représentés à égalité dans chacune de leurs instances, notamment au sein de la fédération Agirc et de la fédération Arrco et des institutions.</p>	
GESTION	<p>Les partenaires sociaux La gestion paritaire est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les organisations patronales : pour l'Arrco : Medef, CGPME et UPA, pour l'Agirc : Medef et CGPME. - les organisations syndicales de salariés : pour l'Arrco : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, pour l'Agirc : CFDT Cadres, CFE-CGC, FO-Cadres, UGICA-CFTC, UGICT-CGT. 	
	<p>Les fédérations, avec à leur tête des conseils d'administration, ont pour mission d'informer les institutions des décisions prises par les partenaires sociaux et de veiller à leur application, d'assurer la compensation financière entre les institutions, de les contrôler et d'établir des études et des prévisions nécessaires au pilotage des régimes.</p>	
	<p>Les institutions de retraite complémentaire reçoivent les adhésions des entreprises et les affiliations des salariés, encaissent les cotisations et versent les retraites. Elles conseillent, orientent et proposent des services en matière sociale (ex. : maisons de retraite, aides individuelles...).</p> <p>Les institutions sont gérées par les partenaires sociaux. On compte, au 1^{er} janvier 2010, 18 institutions Agirc et 27 institutions Arrco.</p>	
	<p>Les institutions de retraite complémentaire Agirc et Arrco sont membres de groupes paritaires de protection sociale. A côté de la retraite complémentaire obligatoire, ces groupes proposent, aux entreprises et à leurs salariés, une protection sociale complémentaire en matière de frais de santé, de prévoyance, d'épargne salariale. À leur tête une association sommitale gérée par les partenaires sociaux.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2010, il existe 20 groupes paritaires de protection sociale.</p>	
LE GIE AGIRC-ARRCO	<p>Créé le 1^{er} juillet 2002, le GIE Agirc-Arrco regroupe les services et les moyens des deux fédérations Agirc et Arrco. Il travaille pour le compte commun des deux régimes. Ses missions sont notamment de : rationaliser les processus de gestion, améliorer la qualité de service et permettre une convergence des systèmes d'information.</p>	

LES REGIMES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC ET ARRCO – chiffres clés

- ✓ **18,5 millions** de salariés du secteur privé, cadres et non cadres, cotisent à l'Arrco.

- ✓ **4 millions** de cadres cotisent à l'Agirc

- ✓ Les cotisations permettent le versement de leur retraite à plus de **11 millions** de retraités, dont **2,5 millions** au titre de l'Agirc.

- ✓ En 2009, l'Agirc a perçu plus de **16 milliards d'euros** de cotisations, versées par les entreprises. Les allocations à la charge du régime s'élèvent à **18,5 milliards d'euros**.

- ✓ En 2009, l'Arrco a touché près de **34,4 milliards d'euros** de cotisations, versées par les entreprises. Les allocations à la charge du régime s'élèvent à **34,3 milliards d'euros**.

- ✓ L'âge moyen de départ en retraite est de **61 ans et 2 mois** pour un salarié qui cotise uniquement à l'Arrco et de **60 ans et 9 mois** pour un cadre, qui cotise à l'Arrco et à l'Agirc.

L'Ircantec ?

L'Ircantec est le régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition et par points du secteur public, dédié aux agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

■ Un régime à multiples facettes

Ses bénéficiaires sont :

- les agents sous contrat (non fonctionnaires) de l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux, qui bénéficient par ailleurs du régime général et agricole d'assurance-vieillesse pour leur régime de base (L'Assurance vieillesse, ex-CNAV)
- les élus locaux percevant des indemnités
- les agents titulaires des collectivités territoriales à temps non complet ne relevant pas de la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

■ Ses principales prestations sont :

- la retraite personnelle et la pension de réversion
- l'action sociale et les services aux retraités : aides, prêts, financement d'établissements de personnes âgées, activités de loisirs.



Un actif sur trois relève ou a relevé de l'Ircantec

2,75 millions d'actifs
cotisent au régime Ircantec,
via 67 200 employeurs.

■ Au total, 15,26 millions d'actifs y détiennent des droits, soit **un actif sur trois**.

La durée moyenne de cotisation à l'Ircantec
est de **8 ans et 10 mois** (chiffres 2009).

1,82 million de retraités ont perçu
une allocation de l'Ircantec en 2009.
Le nombre de nouveaux retraités en
2009 est estimé à 155 500.

Le régime a encaissé **2,29 milliards d'euros de cotisations**
et payé **1,92 milliards d'euros de prestations** en 2009.

■ Le budget prévisionnel de l'action sociale pour 2010 est de **10,378 millions d'euros**.